



LISTE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

11 décembre 2025 – 19H00 – (convocation du 5 décembre 2025)

Présents : Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, Madame Christine HORTALA, Monsieur Jean-Paul CLEMENTE, adjoints au Maire, Monsieur Thierry BERNARD, Monsieur Michel RIUS, Madame Léticia BERNARD, Madame Martine MOULY, Patrick FILIAT-RODRIGUEZ, Madame Sarah GUIRAUD, Madame Cécile ALLEGRA, Madame Hélène BEDOS, Monsieur Damien NICOLAS, Monsieur Gaëtan DESCAMPS, Conseillers Municipaux.

Absent(s) :

Madame Christine POUGALAN (excusée) donne pouvoir à monsieur Jean-Louis LAFAURIE.
Madame Martine MOULY-CHARLES (excusée) donne pouvoir à madame Martine MOULY.
Monsieur Cédric CROS (excusé) donne pouvoir à monsieur Thierry BERNARD.
Monsieur Sébastien TORAL (excusé) donne pouvoir à monsieur Gaëtan DESCAMPS.
Madame Chantal MEMET (excusée).

Secrétaire de séance : Jean-Paul SCARAMOZZINO

Monsieur le Maire constate que le Quorum est atteint : 14 élus présents sur 19 élus.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier de l'association Collectif Orb Monts Environnement « COME » qui propose deux initiatives à la commune :

- Organiser une fois par an une sortie de ramassage de déchets sauvages dans la commune, en partenariat avec les associations et la population.
- Installer des pochoirs aux bouches d'eaux pluviales avec inscription d'un message de type « ici commence la mer » en partenariat avec l'école.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2025.

QUESTION 2025-40 : TARIFS EAU ASSAINISSEMENT APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2026

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, expose à l'Assemblée Délibérante qu'il convient d'intégrer dans les tarifs eau-assainissement, les nouvelles redevances performance de l'Etat.

Concernant le tarif de l'assainissement.

Le prix du m³ de l'assainissement est de 1.63 € (hors redevance Etat) :

- 0.40 € part communale
- 1.23 € part SIVU

La redevance de l'Etat est la suivante :

- Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif, dont le montant est établi annuellement (pour information, le tarif 2026 est de 0.09 € par m³).
Cette redevance est calculée en fonction du coefficient de modulation forfaitaire compris entre 0.2 à 1, lié à la performance des systèmes d'assainissement collectif et dont la base est le tarif de la redevance précitée, établie par l'Etat. Pour l'année 2026, la redevance est de 0.01 € par m³.

Le tarif de l'abonnement assainissement est de 63.00 €.

- 20.79 € part communale
- 42.21 € part SIVU

Concernant le tarif de l'eau.

Le prix de l'eau est de 1.00 € HT le m³ (hors redevances Etat)

Les redevances de l'Etat sont les suivantes :

- Redevance pour consommation d'eau potable, dont le montant est établi annuellement par l'Etat (pour information, le tarif 2026 est de 0.39 € par m³).
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable, dont le montant est établi annuellement par l'Etat (le tarif 2026 est de 0.06 € par m³)
Cette redevance est calculée en fonction du coefficient de modulation forfaitaire compris entre 0.2 à 1, lié à la performance des systèmes d'assainissement collectif et dont la base est le tarif de la redevance précitée, établie par l'Etat. Le coefficient de modulation forfaitaire issu du RPQS 2024, est de 0.75. Pour l'année 2026, la redevance est de 0.045 € par m³.
- Prélèvement sur la ressource en eau (pour information, le taux 2026 est de 0.14 € le m³).

Le tarif de l'abonnement eau est de 49.50 €.

Les tarifs eau/assainissement applicables au 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

EAU	HT
Abonnement	49.50 €
Prix m ³	1.00 €
Redevance pour consommation d'eau potable au m ³ (fixée annuellement) pour information, redevances 2026	0.39 €
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable au m ³ calculée en fonction du coefficient de modulation forfaitaire issu du RPQS 2024 (75%) pour information, redevances 2026	0.045 €
Prélèvement sur la ressource en eau (fixée annuellement) pour information, redevances 2026	0.14 €
TOTAL prix m³ sous réserve de la variation annuelle des redevances de l'Etat	1.575 €
Intervention Agent (ouverture ou fermeture, abonnement)	20.00 €
Taxe ouverture et fermeture (abonnement ou branchement)	80.00 €
Frais de mise en service	150.00 €
Fourniture et pose d'un compteur neuf	91.00 €
Fourniture et pose d'un compteur renouvelé par suite de la détérioration ou de la négligence des abonnés	91.00 €

ASSAINISSEMENT	HT
Abonnement	63.00 €
Prix m ³	1.63 €
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif au m ³ calculée en fonction du coefficient de modulation forfaitaire issu du RPQS 2024, pour information, le RPQS n'étant pas obligatoire, la redevance 2026 est identique à celle de 2025, soit de 0.01 €	0.01 €
TOTAL prix m³ sous réserve de la variation annuelle des redevances de l'Etat	1.64 €
Accès aux réseaux existants par raccordement	700.00 €
Pénalités pour <u>non raccordement</u> à l'assainissement collectif (après injonction) % calculé en fonction de l'abonnement	
- La 1 ^{ère} année	25%
- La 2 ^{ème} année	50%
- La 3 ^{ème} année	100%

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables au 1^{er} janvier 2026, intégrant les redevances de l'Etat.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-41 : APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT DU 7

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO informe l'Assemblée Délibérante, que le 7 octobre 2025, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Deux points particuliers sont à approuver :

- Le versement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Pézenas les Mines et de Joncels
- La modification du règlement de versement d'IFER photovoltaïque, due à la loi de finances rectificative pour 2022

Monsieur le Maire rappelle que ce dernier doit être validé en application du IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 07 octobre 2025 (dont le versement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Pézenas les Mines et de Joncels et la modification du règlement de versement d'IFER photovoltaïque).

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-43 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES RETENU PAR LE CDG34 POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2026 AU 31 DECEMBRE 2029

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant moins de 30 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'adoption de ces différentes mesures.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-44 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE FRAIS DE SANTE DES AGENTS

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2026, le Conseil Municipal, par délibération du **11 juin 2025**, après avis du CST départemental du 4 mars 2025 a donné mandat au Centre de gestion de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mis

en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, adossé à celles-ci.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur, soit une participation minimale de 15 € par agent.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'adhésion à la mission de protection sociale complémentaire du CDG34 ainsi qu'à la convention de participation pour la couverture du risque santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent du prestataire MNT.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-45 : CONVENTION AVEC LE CDG34 – ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE 2026-2028

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO expose au conseil municipal que la convention médecine préventive actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prendra fin le 31 décembre 2025.

Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'adhésion à la convention médecine préventive proposée par le CDG34.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-46 : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL DE LA MAIRIE NOEL 2025

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO informe l'Assemblée Délibérante du dispositif chèque Kdo Local lancé par la communauté de communes Grand Orb.

Ce chèque favorise l'achat local dans plus de 180 boutiques, restaurants et services situés sur le territoire Grand Orb.

La commune d'HEREPIAN souhaite attribuer des chèques Kdo Local aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD) présents dans les effectifs communaux au 1^{er} décembre 2025.

Ces chèques cadeaux seront attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : Chèque cadeaux de 50 € par agent.

Ces chèques cadeaux seront achetés par la Commune à la Communauté de Communes Grand Orb.

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents en décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans les boutiques agréées pour cette opération sur le territoire de Grand Orb.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'acquisition des chèques cadeaux pour le personnel de la mairie.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-47 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026 – QUART DE CREDITS

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Concernant le Budget Principal, le montant des dépenses d'investissement après Décisions Modificatives pour l'exercice 2025, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors Reste à réaliser (RAR) est de 623 939.95 € répartis comme suit : Chapitre 21 = 623 939.95 (BP).

Il est proposé de faire application de cet article à hauteur de 25% au plus pour chaque chapitre :

Chapitre 21 = 155 984.99 € conformément à la répartition ci-dessous.

Budget COMMUNE		
<u>chapitres</u>	<u>montants votés (BP+DM) hors RAR</u>	<u>montants ouverts (quart des crédits)</u>
21	623 939,95	155 984,99
2111	5 000,00	1 250,00
212	6 000,00	1 500,00
2135	370 000,00	92 500,00
2151	38 939,95	9 734,99
2152	95 000,00	23 750,00
21538	15 000,00	3 750,00
2156	15 000,00	3 750,00
2157	5 000,00	1 250,00
2183	1 000,00	250,00
2184	53 000,00	13 250,00
2188	20 000,00	5 000,00

Concernant le Budget EAU-ASS, le montant des dépenses d'investissement après Décisions Modificatives pour l'exercice 2025, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors Reste à réaliser (RAR) est de 139 930.16 € répartis comme suit : Chapitre 21 = 139 930.16 (BP)

Il est proposé de faire application de cet article à hauteur de 25% au plus pour chaque chapitre :

Chapitre 21 = 34 982.54 € conformément à la répartition ci-dessous.

Budget EAU ASS		
<u>chapitres</u>	<u>montants votés (BP+DM) hors RAR</u>	<u>montants ouverts (quart des crédits)</u>
21	139 930,16	34 982,54
2158	49 930,16	12 482,54
218	90 000,00	22 500,00

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2026 et la date du vote des Budgets 2026, à hauteur de 25 % des dépenses inscrites.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-48 : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEL ASCENSEUR ACCESSIBILITE MAIRIE-ECOLE ET DE SA MAINTENANCE

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, expose au l'Assemblée Délibérante qu'une consultation a été lancée pour l'installation d'un nouvel ascenseur permettant l'accessibilité aux personnes handicapées du bâtiment Mairie-Ecole.

Deux opérateurs ont été consultés :

- Ascenseurs du Léman propose une installation neuve pour un montant de 48 804 € TTC et une maintenance annuelle de 1 320 € HT pendant 3 ans.
- ACAF propose une installation neuve pour un montant de 46 920 € TTC et une maintenance annuelle de 1 295 € HT pendant 3 ans.

Compte tenu des propositions de prix, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir, l'offre d'ACAF pour une installation neuve d'un montant de 39 100 € HT (46 920 € TTC) et un contrat de maintenance associé d'un montant de 1 295 € TTC par an.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-49 : MAPA FOURNITURE DES REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante qu'une procédure de marché à procédure adaptée a été lancée pour la distribution des repas scolaires en liaison froide.

La date de limite de réception était fixée au lundi 1^{er} décembre à 17H00 sur le portail des marchés publics Midi libre légal.

Les critères de sélection sont les suivants :

- **Valeur technique de l'offre : 60%**

*qualité des produits proposés 30 % : fréquence de produits frais (10%) – fréquence des animations (5%) – origine qualitative des produits (7%) – origine des produits Occitanie (8%)

*Capacité de l'entreprise 30% : capacité de production de 70 à 90 repas enfants par jour et 7 repas adulte par jour (15%) – ajustement des commandes définitives (15%)

- **Prix : 40%**

Les prix sont ceux sans location de four

Conformément aux critères, les notes attribuées sont les suivantes :

- SUD EST TRAITEUR obtient la note de **91/100** avec une offre à 4.164 € HT le repas adulte et 4.074 € HT le repas enfant
- Guy BARBOUEAU obtient la note de **84/100** avec une offre à 3.800 € HT le repas adulte et 3.800 € HT le repas enfant
- API obtient la note de **80/100** avec une offre à 4.300 € HT le repas adulte et 3.800 € HT le repas enfant

- SHCB obtient la note de **78/100** avec une offre à 3.950 € HT le repas adulte et 3.550 € HT le repas enfant

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de retenir l'offre arrivant en première position au regard des critères de sélection, à savoir l'offre de SUD EST TRAITEUR aux tarifs (sans location de four) de 4.164 € HT le repas adulte et 4.074 € HT le repas enfant.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-50 : SUBVENTION DSIL 2026 POUR LA POSE D'UN NOUVEL ASCENSEUR ACCESSIBILITE HANDICAP ECOLE MAIRIE

Monsieur Jean-Louis LAFaurie, Maire, informe l'Assemblée Délibérante de la nécessité de mettre aux normes l'accessibilité handicapée des services publics de la mairie et de la direction de l'école.

L'ascenseur actuel présente des anomalies conduisant à de nombreuses pannes ces derniers mois.

Il est devenu nécessaire de le remplacer afin de garantir l'accès aux services publics.

A ce titre, cette subvention pourrait s'intégrer dans le programme 2 de la DSIL 2026 : Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics.

Le coût de l'opération est estimé à 39 100 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention sollicitée au titre DSIL 2026 (60%) = 23 460 €
- Autofinancement (40%) = 15 640 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'autorisation de déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2026 suivant le plan de financement présenté ci-dessus.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-51 : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur Jean-Louis LAFaurie, Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la Commune d'Hérépian a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante la validation du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions y afférent.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2025-52 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION TELETHON 2025 A L'ABM

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante que l'association Bédaricienne contre la Myopathie (ABM) collecte les fonds pour le Téléthon sur le territoire du Grand Orb. Ces fonds sont par la suite reversés à 100% à l'AFM Téléthon.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'Association Bédaricienne contre la Myopathie (ABM).

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS

- Décision 2025-10 MAPA « rénovation énergétique Mairie-Ecoles et mise en œuvre d'une PAC en géothermie sur sondes verticales » LOT4 Etanchéité Avenant 1.
- Décision 2025-11 Contrat de maintenance des photocopieurs Mairies-Ecoles avec KOESIO.
- Décision 2025-12 Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du département pour l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable.
- Décision 2025-13 Contrat d'entretien ventilation double flux de la Crèche avec PASCUAL Electricité.
- Décision 2025-14 Contrat de maintenance des installations de climatisation avec PASCUAL Electricité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 19H45.

**Le Maire
Jean-Louis LAFAURIE**

